

ACQUISITION DU FONDS PAR LE LOCATAIRE-GÉRANT

Pour le fonds de commerce

- Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux (possibilité de déposer l'acte de cession sans la mention d'enregistrement s'il est établi par acte authentique)
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.
- Si l'acte ne fait pas mention du droit à la jouissance du local, fournir le titre d'occupation des locaux.

Autres pièces

- Un pouvoir signé par l'exploitant, si nécessaire.
- Si l'activité est réglementée, fournir les pièces suivantes :

.....
.....

Frais greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse ou carte bleue)

θ Modification..... 53,77 €

Frais C.C.I.

Un règlement par chèque, CB ou espèces de..... 70 € Net de Taxe

Formulaire

- [Imprimé P2](#) en deux exemplaires signés en original

